

FÉDÉRATION DES ŒUVRES DE L'ENFANCE FRANÇAISE D'INDOCHINE
(Reconnue d'utilité publique)
SIÈGE SOCIAL 100, rue Chasseloup-Laubat
Téléphone Cardi 240
SAIGON

EXERCICE 1950

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

des : 27, 28 et 29 Juillet 1951

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RÉSOLUTIONS

IMPRIMERIE FRANÇAISE D'OUTRE-MER

3, rue Rudyard -Kipling Saigon
-- 1951

MEMBRES PRÉSENTS A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
de la Fédération des Œuvres de l'Enfance Française d'Indochine.
des 27-28 et 29 Juillet 1951.

MM. WILLIAM BAZÉ	- président du Conseil d'Administration de la F.O.E.F.I.
HENRI CORDIER	- vice-président.
Révèrend Père SÉMINEL	- secrétaire-trésorier, représentant des Missions Catholiques du Sud-Viêtnam.
Révèrend Père SEITZ	- représentant des Missions Catholiques du Nord-Viêtnam.
MM. LECOURTIER	- président du Comité local du Centre-Viêtnam.
COTIN	- président du Comité local du Laos.
DE HEAULME	- secrétaire du Comité du Nord-Viêtnam, délégué du président.
Mme POCHON	- déléguée du président du Comité local du Cambodge.

DÉLÉGUÉS DU HAUT COMMISSARIAT DE FRANCE EN INDOCHINE
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MM. GARRIC	- chef du Service Central de l'Action Sociale.
JOLY	- commissaire aux Comptes.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

EXERCICE 1950

L'an mil neuf cent cinquante-et-un et les 27, 28 et 29 du mois de juillet, le Conseil d'Administration de la Fédération des Œuvres de l'Enfance Française d'Indochine s'est réuni au siège social, 100, rue Chasseloup-Laubat à Saïgon, sous la présidence de M. WILLIAM BAZÉ, dans le but :

- 1° de passer en revue les activités de la Fédération au cours de l'exercice 1950 ;
 - 2° de rendre compte de la gestion financière ;
 - 3° d'étudier la création et l'organisation en France d'une délégation autonome relevant directement du Conseil d'Administration de la FOEFI et habilitée à s'occuper de nos pupilles en France sur les plans juridique, éducatif, professionnel, médical et financier, et d'approuver cet organisme destiné à remplacer la section eurasienne de l'A.D.O.S.C.
- et 4° d'entendre les diverses résolutions prises en considération des conjonctures actuelles et des moyens mis à la disposition de la FOEFI.

Avant d'aborder l'activité générale, il convient de signaler deux changements importants qui sont survenus au cours du présent exercice :

- 1° Transfert du Siège social.

Nous avons pu obtenir la dérégquisition d'une villa du lot de quatre villas qui appartiennent à la FOEFI. Après une réflexion qui s'était révélée indispensable, nous y avons transféré nos bureaux qui, auparavant, avaient trouvé refuge dans la demeure même du Président.

- 2° Dévolution à la FOEFI de la Section eurasienne du Service social du Haut Commissariat.

Les accords et conventions avec les Etats-Associés, qui ont pour corollaire la prise en charge par le Budget de la Métropole des dépenses de l'Administration française en Indochine, ont nécessité une notable réduction de l'importance des rouages administratifs.

Le Haut Commissariat a été ainsi amené à prendre un arrêté en date du 4 octobre 1950 supprimant le Conseiller aux Affaires Sociales et réorganisant ses services sur une base sensiblement plus restreinte. La section eurasienne qui faisait partie intégrante des Affaires Sociales a été donc transférée à nos œuvres. De ce fait, le Personnel du Siège Social, outre ses attributions normales, s'est vu chargé de nouvelles responsabilités relatives aux grandes questions de principe se rattachant au problème eurasien (telle par exemple, l'aspect juridique de la nationalité des enfants métis) et aux recherches et démarches diverses nécessitées par la constitution du dossier individuel de chacun des enfants admis ou à admettre comme pupilles de nos œuvres. Nous devons exprimer notre reconnaissance à ce personnel qui, grâce à sa compétence et à son dévouement, a permis à la FOEFI de faire face à ses nouvelles obligations et de fonctionner normalement dans cette période de transition toujours difficile sans qu'il y ait eu nécessité pour nous d'augmenter même d'une unité le nombre de nos employés. Dans ce domaine l'expérience nous a montré qu'il y a tout intérêt à préférer la qualité à la quantité et à la rétribuer convenablement. C'est la politique que nous suivrons désormais car elle implique un double avantage : un travail bien fait et une économie appréciable.

Nous saisissons également cette occasion pour remercier l'Administration du Haut Commissariat d'avoir bien voulu nous donner l'assurance que le Service Central d'Action Sociale continuera à nous aider dans les démarches relatives à nos demandes de subvention et à certains cas litigieux qui pourraient survenir et qui ne ressortiraient pas essentiellement aux questions eurasiennes.

ACTIVITÉ DE LA F. O. E. F. I.

A - ADMISSION

La répartition de nos pupilles dans les divers établissements des Etats-Associés et de la France n'ayant subi aucun changement notable depuis la dernière Assemblée Générale, nous ne nous y arrêterons pas longtemps. Il suffit de signaler les mouvements ci-après, décidés en haut lieu à la suite des événements survenus en fin d'année au Nord-Viêt Nam :

Evacuation sur Saigon et Nhatrang des 34 bébés de la Pouponnière de Hanoi et l'envoi dans la Métropole à l'Abbaye de St Rambert en Bugey de 31 filles de l'orphelinat Honoré Tissot du Nord-Viêt Nam.

Nous avons même fait procéder à des aménagements de fortune pour accueillir nos pupilles du Nord à l'annonce des mesures d'évacuation générale qui, heureusement, furent rapportées par la suite.

Les demandes d'admission dans nos œuvres se font de plus en plus nombreuses, mais l'insuffisance des crédits ne nous permet de n'en satisfaire qu'un nombre relativement restreint. Les raisons qui suivent expliquent pourquoi, malgré de nouvelles entrées, l'effectif de nos pupilles est à peine supérieur à celui de l'exercice passé. Les subventions qui nous sont allouées permettent tout juste de maintenir nos œuvres, alors que par suite des naissances accélérées dues à la présence du Corps Expéditionnaire dont les membres se renouvellent d'une façon continue, nous devrions normalement pouvoir envisager leur extension pour permettre à la FOEFI de remplir pleinement le rôle pour lequel elle a été fondée. Nous avons, en effet, demandé pour 1951 un budget de 29 millions environ que le gouvernement, compte tenu des compressions générales de dépenses, a réduit d'office à 18.276.000. Les affaires sociales avaient cependant reconnu le bien-fondé de la somme sollicitée, mais objectaient que ce chiffre exprimé en francs ne ferait qu'effrayer les autorités métropolitaines. Avec les moyens actuels mis à notre disposition les admissions ne peuvent plus désormais se faire qu'au fur et à mesure des places disponibles.

C'est pourquoi nous demandons que les autorités, qui ne se rendent pas toujours compte de nos difficultés, ne nous forcent plus la main en nous amenant parfois des enfants qu'il nous est souvent, à notre corps défendant, impossible de prendre.

B- ETAT CIVIL

A la suite de la passation à la FOEFI de la section eurasienne des Affaires Sociales, toutes les questions relatives à l'état-civil passent sous notre propre contrôle. Si cette responsabilité nouvelle constitue un surcroît de préoccupations, elle nous donne l'avantage de centraliser entre nos mains l'ensemble des problèmes délicats et complexes de l'état-civil de nos pupilles. On comprend facilement que si ce travail est dispersé entre plusieurs organismes, il en résultera fatalement des anomalies et des erreurs regrettables.

Ainsi, nous avons eu le cas des enfants qui se trouvent pourvus, de trois identités différentes ou qui, tout en ayant un acte de naissance régulier, sont dotés par surcroît d'un jugement dont les termes ne correspondent pas toujours avec les indications données dans l'acte de naissance. D'autres sont brusquement vieillies ou rajeunies de quelques années. Ces erreurs sont imputables, pour une part, aux troubles qui existent depuis 1944 et qui sont responsables de la destruction ou de l'égarement des pièces d'état-civil, et, pour une autre part, au manque de coordination entre les différents services s'occupant naguère des eurasiens. Quelquefois des inexactitudes ont pu également se glisser dans les enquêtes faites auprès des mères autochtones par des personnes; dont le dévouement était certain, mais qui étaient handicapées

par ignorance de la langue vietnamienne.

Actuellement, le travail fait pour reconstituer les dossiers de nos pupilles, pour régulariser la situation anormale des uns, pour faire doter de papiers d'autres qui en sont dépourvus, est laborieux au plus haut point. Nous avons pu normaliser, au cours de l'année, deux cents cas environ. Dans ce domaine, il reste de gros efforts à faire et il faudra du temps et de la patience avant que l'état-civil de tous nos pupilles soit mis à jour.

A ce propos, nous demandons aussi aux Comités locaux de bien veiller à ce que tous les enfants qui se trouvent sous leur contrôle, y compris ceux qui sont simplement secourus, soient en possession d'un état-civil régulier. De cette façon nous éviterons des difficultés, quelquefois insurmontables, qui ne manqueront pas de se produire plus tard et qui peuvent avoir des incidences très fâcheuses sur la carrière de nos pupilles.

Il est souhaitable que le Siège Social possède le dossier de tous les pupilles sans exception. Aussi demandons-nous qu'à chaque nouvelle admission, soit dans nos établissements, soit sur une liste de secours, on constitue aussi vite que possible le dossier de l'enfant. Lorsque ce dernier ne possède pas d'état-civil français, le Comité local qui l'a accueilli doit adresser dans les meilleurs délais une demande de jugement en sa faveur auprès du tribunal compétent.

Le Comité local intéressé conserve les pièces originales d'état-civil dans le dossier de l'enfant et en envoie une copie au Siège de Saigon. Cette façon de procéder permettra au Siège de tenir constamment à jour les dossiers de tous les pupilles de la Fédération, qu'ils soient en Indochine ou en France.

Nous devons mentionner quelques cas extrêmement difficiles à résoudre. Certains enfants reconnus de légionnaires étrangers, allemands ou italiens, ont été recueillis par nos œuvres et il nous est impossible de leur faire attribuer la nationalité française de sorte que ces jeunes, parvenus à l'âge adulte, ne peuvent participer à aucun concours, ni même s'engager dans l'armée. Il faut attendre qu'ils aient atteint leur majorité pour demander leur naturalisation. Le handicap est évident pour les jeunes gens se trouvant dans cette situation et il est souhaitable que les autorités compétentes trouvent une dérogation qui leur permettrait d'accéder facilement à la citoyenneté française du fait qu'ils ont été élevés par nos œuvres. Autrement, il ne nous serait plus possible de recueillir à l'avenir cette catégorie d'eurasiens qui, quoique reconnus, sont souvent orphelins ou abandonnés.

Il nous a été signalé que certains tribunaux répugnent à accorder un jugement attribuant la nationalité française à des africasiens. Dans ces conditions, ces derniers devront être pris en charge par les Services Sociaux de l'Armée, puisque leurs pères sont membres du Corps Expéditionnaire.

En ce qui nous concerne, notre œuvre est impuissante à résoudre par ses propres moyens certains problèmes difficiles posés par les enfants qui ne peuvent bénéficier des dispositions du décret du 4 novembre 1928.

C- ETAT SANITAIRE

Dans l'ensemble des établissements de la FOEFI, l'état sanitaire est satisfaisant. On peut même noter une sensible amélioration sur l'an dernier. Il faut cependant signaler un cas de poliomyélite entraînant une légère paralysie du bras droit, quelques opérations d'amygdales, des furoncles, des cas de paludisme, etc...

Quant aux enfants que nous secourons mais qui sont laissés à la garde de leurs mères, leur état de santé se révèle moins bon, encore que la surveillance médicale ait été assurée de façon régulière. La responsabilité de ce fait incombe aux mamans qui n'ont pas toujours une notion bien précise des règles de l'hygiène et qui dans bien des cas, malgré nos objurgations, ne semblent pas donner leur préférence aux soins rationnels et modernes. Au cours de l'année

nous avons eu à déplorer huit décès.

D- INSTRUCTION

En Indochine, le nombre de nos pupilles qui poursuivent les études supérieures est encore faible. Nous essayons de donner à la plupart une instruction élémentaire, après quoi ils sont placés dans les centres techniques et dans les diverses maisons de la place. Le niveau général peu élevé des enfants est dû surtout au fait que ces enfants abandonnés nous sont amenés à un âge avancé, souvent lorsqu'ils ont déjà atteint 13, 14 ou 15 ans. La plupart du temps, ils ne savent ni lire, ni écrire et n'ont pour tout bagage que des notions rudimentaires de français. Dans ces conditions on conçoit que la tâche de les instruire soit ingrate. Aussi, pour remédier à cet état de chose, nous persuaderons les mères de nous confier leurs enfants dès leur jeune âge afin qu'il nous soit possible de les former et de les envoyer normalement à l'école. •

En France, la plupart des pupilles suivent des cours primaires d'enseignement général jusqu'à l'âge de 14 et 15 ans, puis reçoivent ensuite une formation professionnelle dans les centres d'apprentissage ou des Collées techniques.

Certaines jeunes filles placées dans des établissements religieux, suivent au dehors des cours professionnels ou un apprentissage normal (couture, broderie, arts ménagers, etc...) dans des ateliers féminins. Quant aux garçons, nous en comptons dans toutes les branches professionnelles : agriculture, horticulture, maçonnerie, serrurerie, menuiserie, ajustage, automobile, électricité, radioélectricité horlogerie, céramique, comptabilité, commerce, etc...

Les pupilles les plus doués pour les études générales poursuivent des études secondaires dans des lycées ou des institutions privées du second degré.

Quelques-uns parviennent aux études supérieures. Nous en avons à l'école supérieure de Commerce, à la Faculté des Sciences, à la Faculté de Droit, à l'Institut Radio électromécanique, à l'Ecole Supérieure d'Electricité, etc...

Il convient de signaler en particulier le cas d'une de nos protégées, jeune fille d'une brillante intelligence, qui, pourvue de la licence de droit, vient de passer l'examen d'aptitude à la profession d'avocat avec le numéro 1 sur 29 candidats. Ce sujet d'élite prépare actuellement le concours de la magistrature.

Dans l'ensemble, des résultats intéressants ont été enregistrés tant en France qu'en Indochine.

Ont été reçus.

- 1° Au certificat d'études primaires : 25 ;
- 2° Au brevet d'études du 1er cycle secondaire : 5 ;
- 3° Au brevet élémentaire : 1 ;
- 4° Au baccalauréat : 5 ;
- 5° Ecole d'infirmières : 2 ;
- 6° Certificat d'aptitude professionnelle : 25 ;
- 7° Divers examens de passage : 30.

L'ADOSC nous informe que la majorité des pupilles s'est adaptée au climat, à l'activité, aux formes de la vie en France. Beaucoup font preuve d'une énergie méritoire pour s'élever au niveau de leurs concurrents métropolitains.

Quant aux jeunes filles, on doit en général se louer de leur mentalité et de leur persévérance. Très appréciées pour leur tenue, leur habileté manuelle et leur bonne volonté, elles s'efforcent d'acquérir les notions de culture générale qui créaient en leur défaveur un sérieux handicap. Il est cependant nécessaire de les suivre de près, de leur apporter le soutien moral d'une présence bienveillante, compréhensive et maternelle, rôle que remplit avec dévouement Madame GRAFFEUIL, au cours de ses fréquentes inspections.

L'expérience met en évidence qu'il est préférable de n'envoyer en France que des enfants jeunes et malléables ou bien des adultes pourvus d'une solide formation intellectuelle, si l'on veut obtenir le maximum de profits. La compétition devient, en effet, de plus en plus serrée dans la Métropole et le redoublement des classes pratiquement interdit.

En Indochine, le placement de nos pupilles parvenus à l'âge de travailler s'avère de plus en plus difficile. D'une part, les portes de l'Administration, par suite des accords Franco-Vietnamiens, se ferment plus hermétiquement chaque jour et d'autre part les maisons de la place ne peuvent les absorber tous. Cette situation est assez angoissante puisque nos pupilles comme d'ailleurs tout le monde, ne peuvent sortir des zones de sécurité pour porter ailleurs leurs activités. Nous espérons que les autorités civiles et militaires voudront bien nous apporter leur concours et nous aider à aplanir ces difficultés dans une certaine mesure.

E- IMMEUBLES

Dans un rapport remis à l'appui de notre budget de 1951, nous avons mentionné le mauvais état de quelques-uns de nos immeubles qui auraient besoin de réparations urgentes. Là où les travaux s'avèrent immédiatement indispensables et ne constituent pas une grosse dépense, nous les avons fait exécuter. Mais dans quelques cas où la remise en état exigerait une somme élevée nous avons dû y renoncer.

En dehors des bâtiments proprement dits, le matériel cuisine, literie, appareils sanitaires, etc...) aurait besoin également d'être installé ou renouvelé. C'est ainsi qu'au Collège eurasien de Cholon dont l'état de délabrement a été signalé en temps opportun par une Commission d'enquête désignée par le Haut Commissariat en octobre 1950, les installations sanitaires sont défectueuses ou inexistantes. Presque deux cents élèves doivent se contenter pour leurs ablutions d'une quinzaine de robinets qui sont situés dans une cour-arrière et qui fonctionnent tant bien que mal.

Le manque d'établissements spécialisés en Indochine pose un problème embarrassant pour nos œuvres. En effet, ceux de nos enfants qui se destinent à l'enseignement technique se trouvent dans une situation sans issue, le nombre de places qui leur est réservé dans le peu d'écoles professionnelles de ce pays étant extrêmement limité. Pour parer à cette insuffisance, il a été envisagé différents projets avec M. CAMBOULIVE, directeur de l'enseignement technique mais aucun n'a pu être réalisé par suite du manque de crédits. De même nous ne savons où placer les quelques pupilles déficients et difficiles, faute de maisons de rééducation et de redressement.

Le Collège de Cholon qui a été mis à notre disposition par la Région devra lui être rendu l'année prochaine. De plus, ces bâtiments vétustes qui avaient été construits pour être une maternité, ne répondent en aucune façon à sa destination actuelle. Aussi, dès que les événements le permettront, nous ferons appel à la bienveillante compréhension des autorités pour qu'elles rendent l'hôpital Noailles de Gorée aux Religieuses de Saint-Paul de Chartres qui y réinstalleront leur pensionnat de filles et nous repasseront le bâtiment de la Protection de l'Enfance dont nous ferons l'école des garçons.

En outre, nous solliciterons la dérégistration des villas de la rue Chasseloup-Laubat qui avaient été acquises, l'an dernier, pour devenir un Foyer pour les jeunes filles qui travaillent à Saigon, foyer dont la nécessité se fait chaque jour plus pressante.

Délégation Métropolitaine. — Jusqu'à présent, tous les pupilles que nous avons envoyés en France sont contrôlés par l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales Coloniales. L'A.D.O.S.C. a rendu d'incontestables services à nos œuvres en répartissant nos pupilles dans les établissements scolaires et professionnels de France et en veillant sur leur instruction.

Malgré le concours dévoué que nous accordent l'ADOSC et spécialement son Président, le

Gouverneur Général Honoraire VADIER, la FOEFI ne peut plus s'accommoder des solutions adoptées au début de l'expérience. L'importance grandissante de nos activités en France, la complexité des problèmes posés non seulement par l'instruction ou la formation professionnelle des pupilles, mais aussi par leur situation juridique, exigent que la FOEFI dispose dans la Métropole d'un organisme capable de la représenter en toutes circonstances, tant devant les pouvoirs publics que devant les œuvres, établissements et organismes qui s'occupent de nos enfants.

Ces faits nouveaux justifient la révision de la situation actuelle et nécessitent la création en France d'une délégation de la FOEFI dont le principe a été admis par le Ministre d'Etat Chargé des Relations avec les Etats-Associés ainsi que par le Général d'Armée, Haut Commissaire de France en Indochine et Commandant en Chef.

Notre délégation en France doit être un service permanent placé sous l'autorité et le contrôle directs du Conseil d'Administration de la Fédération. Elle est chargée comme nous l'avons dit, de représenter la FOEFI, d'accueillir les enfants à leur arrivée en France, de suivre leurs études ou leur formation professionnelle, d'assurer leur placement, de procéder éventuellement à leur rapatriement, d'exercer à leur égard ou en leur faveur tous actes de tutelle pour lesquels elle aura reçu une délégation expresse de leur tuteur, de gérer enfin les fonds mis à sa disposition.

Pour procéder à l'administration de ces pupilles répartis dans plus de 120 établissements disséminés dans toute la France, la Délégation doit disposer du personnel et des moyens convenables.

A l'heure actuelle, si l'on excepte Mme GRAFFEUIL qui ne ménage ni son temps ni sa peine et entoure nos fillettes de soins véritablement maternels, la FOEFI ne dispose en France que d'un fonctionnaire mis à sa disposition et d'un dactylo travaillant à mi-temps.

Depuis plus d'une année, le fonctionnaire qui s'occupait des garçons a pris sa retraite et n'a pas été remplacé.

Après les succès du début cette situation conduirait sûrement à de sérieux mécomptes à la fois sur le plan financier et sur le plan humain si nous n'y portions remède.

Un délégué représentera la FOEFI dans les diverses circonstances de la vie administrative de l'œuvre. Il aura la responsabilité du fonctionnement de la délégation. Ce délégué sera désigné par le Conseil d'Administration de la FOEFI avec l'agrément du gouvernement.

Siège de la Délégation. — Un bureau avec le matériel et le mobilier appropriés est nécessaire pour loger les services de la FOEFI.

Les locations au mois étant précaires et très onéreuses, on doit envisager dès maintenant l'achat des locaux, non seulement parce que le prix en est rapidement amorti, mais aussi parce que les capitaux investis conservent toute leur valeur et peuvent être récupérés en cas de revente.

Pour l'instant, la Croix Rouge française a bien voulu, provisoirement, mettre à notre disposition un bureau avenue Henri-Martin, au siège du Comité du 16ème Arrondissement.

Fonds de la Délégation. Un compte de dépôt au nom de la Délégation a été ouvert à la Société Générale où seront versés les fonds mis par la Fédération à la disposition de la Délégation. Toutes opérations de versement et de retrait de fonds nécessitées par les besoins de l'œuvre doivent porter obligatoirement deux signatures : celle du Délégué et celle de son adjoint ou comptable.

Par la suite, les fonds utiles à la Délégation seront toujours versés par le Siège Social de Saïgon qui, recevant obligatoirement le montant global des subventions et des recettes de toutes natures, les répartira selon les directives de l'Assemblée Générale. Ce procédé est le seul normal car il constitue un contrôle et un moyen d'action indispensables pour le Conseil d'Administration sur qui repose la responsabilité entière de l'œuvre.

Fonctionnement. — Des instructions détaillées, les modèles des registres et des livres de comptabilité conformes à ceux utilisés par la FOEFI en Indochine, seront adressés à la Délégation de Paris.

Les règles prévues au titre IV des statuts en ce qui concerne notamment la tenue de la comptabilité, les subventions aux œuvres, la production des comptes, l'établissement du budget seront suivies par la Délégation.

Après vous avoir montré la nécessité d'une Délégation en France, son organisation et son fonctionnement, nous soumettons le texte suivant à votre approbation :

Le Conseil approuve les propositions du Président concernant :

1° La création, à Paris, d'une délégation de la Fédération des Œuvres de l'Enfance Française d'Indochine.

Cette Délégation, placée sous l'autorité du Conseil d'Administration de la FOEFI, aura pour missions essentielles :

- d'accueillir les pupilles, envoyés en France par la Fédération,
- de diriger leurs études ou leur orientation professionnelle,
- de veiller à leur éducation,
- de défendre leurs intérêts matériels et moraux
- de gérer les fonds délégués par la Fédération, sous le contrôle d'un Commissaire aux Comptes désigné par le gouvernement.

2° L'installation provisoire de cette délégation dans les locaux mis à sa disposition par la Croix Rouge, 58, avenue Henri-Martin.

Le Conseil d'administration, à cette occasion, exprime sa vive gratitude au Président de la Croix Rouge Française, pour le concours précieux qu'il apporte à la FOEFI en la circonstance.

3° L'acquisition et l'aménagement de locaux destinés à servir de siège définitif dans la limite d'un crédit de 3.000.000 de francs, frais compris.

4° La décision de modifier et de compléter l'article 18 des statuts de la FOEFI de la manière suivante :

Article 18

« L'accueil et l'administration des pupilles envoyés en France, pour y effectuer des études ou y acquérir une formation professionnelle, sont assurés par une Délégation de la FOEFI installée à Paris.

Cette Délégation constitue un service permanent doté du personnel, des locaux, du matériel et des crédits nécessaires à la poursuite des buts qui lui sont assignés.

La Direction de la Délégation est assurée par une personne, choisie pour sa compétence en matière sociale et son expérience des problèmes eurasiens. Ce délégué sera désigné par le Conseil d'Administration de la FOEFI, avec l'agrément du gouvernement. Au cas où il serait un fonctionnaire, son détachement se ferait dans les conditions prévues par l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

Pour seconder l'action de sa Délégation, la Fédération des Œuvres de l'Enfance Française d'Indochine pourra solliciter le concours des Services Sociaux Métropolitains ou de la France d'Outre-Mer et de l'Association pour le Développement des Œuvres Sociales Coloniales ».

Conclusion et résolutions. — Avec la mise en place de la Délégation Métropolitaine qui voit le jour grâce à l'action personnelle du Président du Conseil d'Administration, il nous reste à signaler deux résultats heureux dus également aux démarches de M. WILLIAM BAZÉ auprès des autorités de France : la reconnaissance d'utilité publique et le principe du financement de la

FOEFI par la Métropole.

Le Président W. BAZÉ, très gravement malade a dû s'embarquer pour la France en octobre 1950. Malgré son état de santé, il s'était, avec succès, dépensé sans compter pour assurer la survie de nos œuvres.

La reconnaissance d'utilité publique qui avait nécessité de longues démarches et qui s'était heurtée à de grandes difficultés, a été enfin accordée à la FOEFI par décret en date du 15 décembre 1950. Les statuts définitifs ont été approuvés par la même occasion et se trouvent actuellement à l'impression.

Par ailleurs, la Métropole semble avoir compris la nécessité du maintien des œuvres de la FOEFI et leur a accordé une subvention pour l'année 1951.

A ce propos il est de notre devoir d'éclairer d'une lumière crue les points suivants sur lesquels nous appelons spécialement l'attention des Pouvoirs Publics.

L'œuvre que nous poursuivons est une œuvre de longue haleine et n'a sa raison d'être et son utilité que si elle s'étend à tous les enfants eurasiens orphelins, abandonnés ou moralement délaissés. Si la France a bien compris l'intérêt politique, pour ne mentionner que celui-là, qui s'attache à la question eurasienne, elle doit le montrer clairement en ne circonscrivant pas son aide financière. Il est incontestable que pour la France, ces Eurasiens constituent, qu'elle le veuille ou non, une minorité ethnique qu'il est de son devoir de ne pas l'abandonner purement et simplement et qui peut représenter dans l'avenir un trait d'union entre l'Occident et l'Extrême-Orient.

Si la France désire, dans les conventions juridiques futures qu'elle sera appelée à passer avec les Etats-Associés au sujet des Eurasiens, donner à ces derniers un statut spécial et en particulier maintenir en leur faveur l'application du décret du 4 novembre 1928, nous devons attirer l'attention de ceux qui auront la charge de promouvoir et de discuter, sur le point suivant que nous considérons comme absolument essentiel : Il est inutile, nous dirions dangereux, de soulever le problème eurasien sans être assuré que la France et non pas seulement le gouvernement n'est pas décidée à en tirer toutes les conséquences et à en examiner froidement toutes les répercussions. Il ne s'agit pas, en effet, de faire un geste spectaculaire dicté par un mouvement de compassion ou de sensibilité compréhensible ou d'intérêt passager, il s'agit de savoir si le gouvernement vietnamien acceptant, par exemple, la survivance de la législation d'exception instituée en faveur des métis, la France, elle, fera l'effort moral et surtout financier de s'occuper d'eux jusqu'à ce qu'ils soient en mesure d'être intégrés utilement dans la communauté française.

C'est, comme nous l'avons déjà fait pressentir, une œuvre de longue haleine requérant la foi, une organisation, des crédits budgétaires importants qui seraient entièrement à la charge de la Métropole.

La foi, nous l'avons, l'organisation adéquate, nous l'avons créée, organisée, développée, assouplie. Cette machine fonctionne maintenant sans heurt et répond excellemment au but que nous attendons d'elle. Seule, se pose pour nous la question de la suffisance des crédits.

Si pour une raison quelconque, des institutions permanentes ne sont pas assurées de subsister sans craindre les aléas de la politique, nous affirmons qu'il vaut mieux abandonner dès à présent, car il serait vain et impolitique au surplus, de persister à créer par le truchement d'une disposition réglementaire exorbitante du droit commun, des français de seconde et même de troisième zone qui deviendraient rapidement les pires ennemis de leur pays d'autant plus qu'on peut être assuré que certains ne manqueraient pas de les y aider au besoin.

Or les crédits que nous recevons au titre de l'année 1951 non seulement nous interdisent d'élargir le champ de nos activités mais même de maintenir nos œuvres telles qu'elles existent actuellement.

Dans le rapport : « Notes relatives à l'établissement du budget de 1951 » nous avons déjà

mentionné l'obligation pénible dans laquelle nous nous trouvons de fermer notre porte aux enfants abandonnés ou sans ressources que nous amènent d'une part les autorités judiciaires et d'autre part les Assistantes Sociales de l'Armée qui les ramassent dans les provinces où opèrent les troupes.

Les cas de tous ces enfants sans famille ou délaissés sont malheureusement très fréquents, en fait cette catégorie d'eurasiens est de plus en plus nombreuse par suite de la présence du Corps Expéditionnaire dont les membres sont remplacés constamment du fait du jeu des relèves. Ce problème a été déjà étudié ailleurs, nous n'y reviendrons pas. Nous avons la preuve que l'importance du problème eurasien n'échappe pas à la France, mais nous savons également qu'il lui serait vain d'attendre un bénéfice quelconque des sacrifices réels qu'elle a consentis à cet égard si elle n'étendait sa protection sur tous les eurasiens qui naissent et qui naîtront à une cadence accélérée par suite des conjonctures exceptionnelles qui sévissent depuis quelques années au Viêt-nam.

Quant à nous, après avoir tiré la sonnette d'alarme, il nous reste le devoir impérieux de poursuivre notre but humanitaire, c'est-à-dire que par delà les intérêts légitimes qu'ont les pays de s'attacher leurs nationaux, nous avons avant tout à faire œuvre sociale. Nous nous efforcerons donc de poursuivre sans défaillance la tâche qui nous est assignée avec les ressources mises à notre disposition, quelque mesurées qu'elles soient, jusqu'à ce que nous soyons acculés par des circonstances imprévisibles et plus puissantes que notre volonté à la liquidation de cette œuvre.

Cette virtualité si impensable qu'elle puisse être, doit cependant entrer en ligne de compte, mais nous avons la conviction profonde que la France ne permettra pas qu'elle s'actualise jamais. La disparition de nos œuvres ne manquera pas d'être interprétée comme une abdication du rôle que la France a tenu jusqu'ici en Indochine et par voie de conséquence comme une intention bien arrêtée de sa part de se désintéresser de son influence et de sa position pour lesquelles elle a consenti et consent encore de si lourds sacrifices.

Ont signé :

MM. WILLIAM BAZE:
HENRI CORDIER
R.P. SEMINEL
R.P. SEITZ

MM. AUGUSTE LECOURTIER
HENRI COTIN
ROLAND DE HEAULME

Mme POCHON

et M. GARRIC, Chef du Service Central d'Action
Délégué du Haut Commissaire de France.